

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020

Présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, LABERTRANDIE Lydia, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

PECULIER Charlyne à PREVOT Isabelle
 COGET Charline à DUVAL Jean-Louis
 PAGES Caroline à FAYAT Marie-Annick
 DEVAUX Etienne à REALINI François
 GATUINGT Jean-Christophe à REALINI François
 GRYMOPREZ Martine à NALINE Stefanie
 FASSI Reine à FARCY Jean-Luc
 MARCHETTI Xaviera à BOSQUILLON Christophe

Excusée :

DUCRET Frédérique

Jacques HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2020

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dates	N°	intitulés
02/11/2020	71	<p>Convention de participation financière avec les communes de VERT SAINT DENIS et MOISSY CRAMAYEL pour les enfants cessonais inscrits en classe ULIS</p> <p><i><u>Intervention :</u></i></p> <p><i>M. Cottalorda souhaite avoir quelques précisions sur ce que sont les classes ULIS</i></p> <p><i>M. le Maire répond que ce sont des classes spéciales qui accueillent des enfants avec un handicap et n'ayant pas de classe sur Cesson,</i></p>

		<i>mais la commune participe aux frais de fonctionnement de scolarité de ces enfants. Cela concerne environ 4 enfants.</i>
04/11/2020	72	Signature d'un contrat avec la société QUALICONSULT pour la vérification périodique des installations électriques, des installations gaz et des appareils de levage
04/11/2020	73	Signature d'une convention avec l'association Blackfox pour la mise à disposition précaire et révocable d'un terrain à usage de loisirs associatifs <i><u>Intervention :</u></i> <i>M. Favre souhaite savoir de quel terrain il s'agit.</i> <i>M. le Maire informe qu'il s'agit d'un terrain situé dans les bois des Saints Pères</i>
06/11/2020	74	Signature d'un contrat avec Arpege pour la maintenance et l'hébergement d'un espace citoyen pour un montant de 9660,42€ / an <i><u>Intervention :</u></i> <i>M. Favre demande ce que gère la société Arpege ?</i> <i>M. le Maire explique que la société Arpege s'occupe de la maintenance du logiciel de gestion scolaire</i>
06/11/2020	75	Signature d'un avenant avec la société CIRIL pour le contrat de maintenance du logiciel
06/11/2020	76	Signature d'un contrat avec Microsoft via le revendeur Computer Services 77 dans le cadre de la mise en place d'un abonnement pour nos messageries externalisées
19/11/2020	77	Annulé
19/11/2020	78	Cessation d'activité de la régie de recettes du CCAS libéralités reçues <i><u>Intervention :</u></i> <i>M. Favre demande une explication sur la nature de cette régie.</i> <i>M. le Maire explique que cette régie servait à l'encaissement des produits dit « de libéralités reçues », mais elle n'est plus utilisée. Cela concernait les quêtes de mariage</i>
24/11/2020	79	Signature du marché subséquent n° 38 portants sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 lot n° 1 : matériels informatiques et périphériques, pour un montant de 474 € HT avec la Société MEDIACOM
30/11/2020	80	Décision de résiliation pour faute de l'accord-cadre n°2020M04 - Lot 1 portant sur les prestations d'entretien ménager des bâtiments communaux, signé avec la Société HEMERA

		<p><u>Intervention :</u></p> <p><i>M. Favre souhaite savoir pourquoi la ville résilie le contrat ?</i></p> <p><i>M. le Maire répond que les prestations attendues dans le marché n'étaient pas effectuées. Malgré de multiples relances la situation ne s'est pas améliorée.</i></p> <p><i>M. Favre demande quels bâtiments cela concerne-t-il ?</i></p> <p><i>M. le Maire répond qu'il s'agit de bâtiments communaux et d'écoles</i></p>
03/12/2020	81	Signature de la troisième et dernière reconduction de l'accord-cadre référencé 2018M02 - Lot 1, portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires courantes destinées aux activités scolaires et périscolaires, signé avec la Société CYRANO.

Administration Générale

Rétrocession d'une concession funéraire

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire-Adjointe chargée de la politique associative, de la citoyenneté et des solidarités, expose à l'assemblée que Madame Florence CHANTAL née GUINGOIS et son frère Monsieur Joël GUINGOIS souhaitent rétrocéder à la commune la concession perpétuelle acquise par leur mère Madame Jacqueline GUINGOIS le 27 juin 1985. La raison de cette demande de rétrocession est l'inhumation en juillet 2020 de Mme Jacqueline GUINGOIS dans le cimetière de la commune où elle résidait, en Haute-Garonne. Le corps de son époux reposait au cimetière de Cesson, et c'est selon les volontés de leur mère que Mme Florence CHANTAL et Monsieur Joël GUINGOIS ont fait procéder le 14 octobre 2020 à son exhumation puis à sa réinhumation aux côtés de son épouse en Haute-Garonne. La concession se trouve donc vide de tout corps.

Mme CHANTAL et M. GUINGOIS déclarent vouloir rétrocéder la concession perpétuelle n°427 (plan n°387) à la commune afin que celle-ci en dispose selon sa volonté.

Mme FAYAT propose à l'assemblée la reprise de cette concession sur la base du calcul suivant :

Prix d'achat en 1985 : 1200 francs hors taxes (1/3 reste acquis à la commune, soit une base retenue de 800 francs).

La base de calcul de la durée d'une concession perpétuelle est de 100 ans. Toute année commencée est due dans son intégralité. En l'espèce, la concession a été utilisée durant 36 années, soit 64 années restantes. $800 \times 64 / 100 = 512$ francs (soit 140,58 €, calcul fait à l'aide du convertisseur de l'INSEE tenant compte de l'inflation).

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,

Vu la demande présentée par Mme CHANTAL et M. GUINGOIS en date du 6 novembre 2020,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 09/12/2020,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la reprise de la concession perpétuelle n°427 (plan n°387) au nom de la commune au prix de 140,58 €.

DIT que le remboursement correspondant sera inscrit à l'article 6718 du budget primitif 2020.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

FINANCES

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, et comme chaque année avant le vote du Budget Primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2021 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et ressources humaines » du 09/12/2020

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2021 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent tel que présentés dans le tableau annexé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Imputation de biens meubles de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2021

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 définit les règles d'imputation des dépenses du service public local. Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- quelle que soit leur valeur unitaire, les biens meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,

- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.
Cependant, l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 précise que les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement ; cette imputation doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,
Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002,
Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, ressources humaines » réunie le 09/12/2020,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'imputer en section d'investissement pour l'année 2021 :

- les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs,
- les dépenses liées à l'acquisition de gilets pare-balles, menottes et matraques,
- boîtes à outils,
- panneaux de signalisation,
- lampes torches,
- attaches remorques,
- porte-voix,
- porte-manteaux et patères,
- auvents,
- casiers pour tables scolaires,
- antennes TV,
- équipements de chariots de lavage (seau, presse),
- balais à plat,
- escabeaux,
- poubelles grande contenance,
- sèche-dessin,
- modules de motricité (pont de singe, tour, échelle, barre d'activité),
- mobilier coin jeux (maisonnette, nurserie, cuisine, ilots de jeux, garage),
- monocycle,
- cabanon jeu,
- jeux de société géants,
- patinette, trottinette,
- pedal walker,
- piscine à balles,
- porteur,
- tapis de gymnastique,
- tapis de jeux,

- toboggan d'intérieur,
- tricycle,
- barbecue, réchaud camping,
- cabane de jardin,
- outils de jardinage,
- rames, pagaies,
- matériel d'initiation à la sécurité routière,
- malle de camping,
- parasol,
- queue de billard,
- cylindres sécurité,
- cimaises,
- sapins artificiels
- équipement protection individuelle.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

 **Avance de contribution au syndicat intercommunal de Cesson – Vert-Saint-Denis**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, de faire une avance de subvention mensuelle au Syndicat Intercommunal afin qu'il puisse faire face à des dépenses durant les premiers mois de l'année avant le vote du Budget Primitif 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2020, article 6554 « Contribution à des organismes de regroupement »,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et ressources humaines » du 09/12/2020,

Considérant que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2021, à une avance de fonds sur le crédit « contributions »,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Syndicat Intercommunal des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2021, une contribution de 100 110,29 € par mois.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

TARIFS 2021

Etat civil : concessions funéraires

Monsieur DUVAL, Maire-Adjoint chargé des finances, propose à l'assemblée d'adopter les tarifs des concessions funéraires pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M.DUVAL,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 09/12/2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er janvier 2021 ainsi qu'il suit:

Concession trentenaire : 294 €

Case de columbarium (durée : 30 ans) : 457 €

Cavurne (durée : 30 ans) : 553 €

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Administration générale : potagers communaux situé rue Maurice Creuset

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances, propose à l'assemblée de modifier le tarif de mise à disposition d'un potager communal qui se situe Rue Maurice Creuset à Cesson.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la délibération n° 125-2019 fixant le montant de la redevance annuelle d'une parcelle de potager,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et ressources humaines » du 09/12/2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération 125/2019 du 18/12/2019,

FIXE le montant de la redevance annuelle d'une parcelle de potager à 57,50 €.

Intervention :

M. Favre souhaite savoir la nature des frais engagés par la commune pour l'entretien de ces potagers qui justifie cette augmentation.

M. Duval explique que c'est l'entretien de l'ensemble du terrain où se situent les potagers communaux ainsi que la consommation d'eau.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

 **Etat Administration générale : commerçant du marché et montant du droit de place pour les camions de restauration à emporter**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances, propose à l'assemblée de modifier le tarif du marché commerçant et du tarif du droit de place pour les camions de restauration à emporter.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la délibération 126-2019 du 18/12/2019 fixant le tarif du droit de place du marché commerçant et camions de restauration à emporter,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et ressources humaines » du 09/12/2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ABROGE la délibération 126-2019 du 18/12/2019,

FIXE le montant du droit de place du marché commerçant ainsi qu'il suit :

De 0 à 4 mètres linéaires : 10,50 €

De 4 à 12 mètres 15,70 €

DIT que les stands ne devront pas excéder 12 mètres linéaires afin de répondre à la configuration du marché actuel et des commerçants présents.

FIXE le montant du droit de place pour les camions de vente de restauration à emporter à 10,50 €.

DIT que les recettes seront inscrites aux articles 7336 et 7337 du budget de la commune

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

 **Education- social : extrascolaire et périscolaire, service de portage de repas**

Afin de promouvoir l'équité tarifaire en fonction de la situation économique des familles bénéficiaires de certains services municipaux, il est proposé de définir les tarifs périscolaires et de portage de repas à domicile en fonction d'un Taux d'Effort appliqué au Quotient familial ; de limiter la participation des usagers en fixant un tarif minimum « plancher » et un tarif maximum « plafond ».

Les taux d'effort appliqués à chaque activité, les tarifs particuliers calculés ou forfaitaires sont présentés en annexe.

Afin de limiter les retards de paiement des factures émises par la ville qui occasionnent un travail et des frais supplémentaires aux services concernés, il est proposé un nouveau tarif intitulé « Frais de retards de paiement ».

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22;

Vu la présentation en commission finances, éducation, social du 24 novembre 2020
Considérant que,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une tarification des activités périscolaire et du portage de repas à domicile au taux d'effort appliqué au Quotient Familial

ADOpte les taux d'effort et les tarifs particuliers tels qu'annexés à la présente délibération

ADOpte le tarif forfaitaire pour frais de traitement des retards de paiement d'un montant de 10 € par facture non réglée à la date limite de règlement auprès de la ville

Intervention :

M. Cottalorda indique qu'à la suite de la commission son groupe est favorable à ce changement de système de tarification, à la fois une augmentation plus régulière des tarifs en fonction des tranches de quotient familial, mais également une évolution des tarifs basés sur une réelle évolution des coûts et non plus sur l'inflation. En commission il avait été demandé deux choses :

que le tarif plancher ne soit pas augmenté et reste à 1.83€ car cela ne faisait pas trop de différence pour les familles. Pour certaines familles, cela pourrait les mettre en grandes difficultés en fin de mois. La commission avait toutefois décidé à ramener ce tarif à 1.87€

Il avait été demandé que cette modification n'entraîne pas une diminution générale de la participation de la ville. C'est le cas entre -0.6 et -1%. Il est demandé à nouveau que la participation de la ville reste dans l'ensemble stable.

Il est décidé l'application de frais de traitement de retard de paiement d'un montant de 10€. Comme il a été demandé en commission, il propose que ces frais ne soient appliqués qu'en cas de retards répétés et non systématiquement.

M. Duval indique que c'est « l'état d'esprit » de vouloir aider les récalcitrants qui ne paient pas en temps et en heure. Le but n'est pas de facturer des relances mais de faire en sorte que les gens paient dans les temps.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté CONTRE : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

 **Vie locale : location de salles communales**

Monsieur DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de location de salles communales pour l'année 2021.

Vu la présentation en commission finance, Administration générale, développement économique du 9 décembre 2020,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 128-2019

FIXE les tarifs de location des différentes salles communales à compter du 1er janvier 2021 comme annexés à la présente délibération.

Intervention :

M. Cottalorda propose de faire changer l'appellation « sis et sic » en SI pour la salle de la crèche.

Le groupe trouve que ce règlement est assez restrictif pour les associations : gratuit seulement en semaine et une fois par an le vendredi ou en week-end. Certaines activités ou réunions surtout pour les bénévoles sont souvent plus faciles à organiser à ces moments. Ce règlement n'est pas forcément appliqué de manière très stricte, mais pour le groupe, la priorité au moins sur certaines salles devraient plutôt aller vers une utilisation gratuite pour les associations et plutôt payante en direction des particuliers.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté CONTRE : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

Participation obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Paul (élèves de maternelle)

Depuis la rentrée scolaire 2019, l'obligation d'enseignement a été élargi aux enfants d'âge maternel. Cette obligation impose donc à la ville de modifier, par avenant, la convention existante afin d'y inclure les enfants cessonais, d'âge maternel, scolarisés à l'école Saint Paul située sur son territoire.

Le montant de la participation communale, par élève cessonais, s'élèverait pour l'année 2019-2020, à 1 750 € (Mille sept cent cinquante euros).

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Vu l'article 442-5 du code de l'éducation

Vu l'article R442-44 du code de l'éducation, modifié par décret n°2019-1555 du 30 décembre – art1

Vu le contrat d'association conclu le 24 juillet 1997 entre l'Etat et l'école Saint Paul

Vu la délibération N°35/2019 du 9 mai 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant fixant les conditions et le montant de la participation communal aux frais de fonctionnement de l'école Saint Paul.

Intervention :

M. Favre demande une précision sur les modalités de calcul pour arriver à cette somme de 1750€.

L'état a-t-il apporté une compensation suffisante par rapport à cette somme ?

M. CHAPLET explique que le calcul a été fait par les services et représente le coût d'un élève en maternel sur Cesson, incluant les coûts de gestion et généraux qui fait que l'on arrive à la somme de 1750€.

Le rectorat nous assure le remboursement à l'euro prêt sur ces dépenses nouvelles et qui sont rendues obligatoires par la scolarisation des élèves de 3 ans. Les services seront très vigilants à suivre ce dossier.

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA,

Mme LABERTRANDIE

AMENAGEMENT

Approbation du dossier de la réalisation de la ZAC Centre-Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu le décret du 15 octobre 1973 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart, modifié par les décrets n°85-763 du 18 juillet 1985, n°87-13 du 13 janvier 1987, n°97-402 du 23 avril 1997, n°2012-1247 du 7 novembre 2012 et n°2013-938 du 18 octobre 2013 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2015- PREF.DRCL/ 955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'agglomération de Sénart et de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France en vigueur ;

Vu la délibération n°91/2014 du CM en date du 5 novembre 2014 donnant un avis favorable sur les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du 17 décembre 2014 du conseil d'administration de l'EPA Sénart relative au lancement de la concertation préalable à la création de la ZAC « Centre-Ville » sur le territoire de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°05/2016 du CM en date du 10 février 2016 adoptant la charte développement durable dans le cadre de l'aménagement de la ZAC ;

Vu la décision DRIEE-SDDTE-2017-225 de l'autorité environnementale en date du 10 novembre 2017 dispensant la ZAC Centre-Ville de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu les délibérations n°04/2018 et 05/2018 du conseil d'administration de l'EPA Sénart relative respectivement à l'arrêt du bilan de concertation et approuvant le dossier de concertation ;

Vu la délibération n°DEL-2018/233 du 26 juin 2018 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC « Centre-Ville » à Cesson, assorti de prescriptions techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/STAC/005 du 7 novembre 2018 portant création de la zone d'aménagement concerté dite du centre-ville sur le territoire de la commune de Cesson ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/STAC/002 du 17 août 2020 portant abrogation de l'arrêté n°2018/DDT/STAC/005 portant création de la zone d'aménagement concerté dite du centre-ville sur le territoire de la commune de Cesson en date du 7 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/STAC/003 du 17 août 2020 portant création de la ZAC dite du centre-ville sur le territoire de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n° DEL-2019/479 du 17 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud définissant l'intérêt communautaire, selon laquelle, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, l'ensemble des ZAC du territoire sont d'intérêt communautaire ;

Vu le PLU en vigueur ainsi que la modification n°5 en cours ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC dite Centre-Ville tel que transmis par l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart et annexé à la présente délibération ;

Et après examen et avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 17 novembre 2020 ;

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville de Cesson en proposant une offre diversifiée en logements, des nouveaux services et un espace naturel et paysager exceptionnel mis en valeur et ouvert au public,

Considérant le projet de programme des équipements publics ainsi que le projet de programme global de constructions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée dite du Centre-ville tel que modifié le 15 novembre 2020 et le programme des équipements publics.

DIT que la présente délibération sera transmise et notifiée à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne, l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Intervention :

M. Favre explique qu'il a un certain nombre de questions sur ce dossier, mais qu'au vu du court délai de réception de tous les documents ceux-ci n'ont pu être étudiés en détail. Il est demandé que les documents soient envoyés plus tôt afin de pouvoir avoir le temps de les analyser et d'échanger avec l'équipe municipale avant la tenue des conseils municipaux.

1/En l'état actuel des études qui ont été réalisées sur ce projet de ZAC, combien d'habitants ce quartier va-t-il accueillir ?

2/Dans le dossier de réalisation, les hauteurs de bâtiments sont prévues à 14m, alors que parallèlement une enquête publique a été lancée pour la modification n°5 du PLU qui doit porter la hauteur des bâtiments à 15.5m. Il souhaite avoir confirmation de la hauteur. Est-ce que le dossier de réalisation engage les constructeurs à rester à une hauteur de 14m ou bien est-ce que la modification du PLU va modifier les données techniques qui sont précisées dans ce dossier de réalisation ?

M. Belhomme répond :

1/Le site va accueillir 415 logements. Il faut envisager le ratio de 2.5 personnes par logement, donc cela représente à peu près un millier de personnes

2/ Concernant la hauteur, en regardant bien dans le dossier de réalisation, il est fait mention de 2 hauteurs différentes en fonction des secteurs de la future ZAC. Une 1^{ère} partie qui doit être à 14m qui est légèrement augmentée par rapport à ce qui est actuellement de façon à permettre la création en Rez-De Chaussée de locaux avec une hauteur plus importante pour pouvoir y introduire des services ou des salles de réunion plus que des appartements normaux. Il y a un autre secteur de la ZAC où effectivement on monte d'un étage, ce qui était déjà prévu dans le PLU, mais la modification du PLU actuel remonte un peu la hauteur de façon à permettre toujours ces RDC qui ne seront plus à 2.5m mais 3.2m ou 3.5m, et de permettre aussi la réalisation de plancher plus épais si les constructeurs prennent des méthodes de travail et matériaux qui ne sont plus uniquement du béton et qui entraînerait des épaisseurs plus importantes.

En ce qui concerne les hauteurs il y a une modification du PLU qui est en cours, le dossier de réalisation sera rectifié en conséquence, mais il a été établi la modification du PLU en cours d'enquête, conformément aux demandes de l'EPA pour permettre son dossier de réalisation.

M.Favre répond donc qu'il y a bien deux hauteurs dans le dossier de 12m et 14m, mais que la hauteur de 15.5m n'apparaît pas.

3/ Quel est le nombre moyen de places de parking en souterrain par logement ? les 100 places de parking en surface vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux besoins des visiteurs et des usagers du quartier ?

Concernant l'allée Verneau, il y a des interrogations sur la partie sud qui est axe de passage obligé pour sortir du quartier et qui concentrera le trafic.

4/La partie voiture sera-t-elle suffisante pour absorber le passage des voitures à heure de pointe ?

5/Et la partie piéton/vélo mesure semble-t-il 2.5m, il est demandé la confirmation de cette largeur, qui paraîtrait insuffisante ?

6/A l'ouest de l'allée du verger, il y a une flèche avec un point d'interrogation, est-ce qu'il s'agit d'une sortie voiture qui serait envisagée ?

7/Quel est le système de circulation qui est prévu pour la sortie sur l'avenue C.Monier, s'agit-il d'un feu tricolore ?

M. Belhomme répond :

3 & 4/Concernant le ratio de places de stationnement, ce qui est prévu pour les logements locatifs sociaux est 1 place par logement : c'est la règle. Pour ce qui est des logements en accession, le nombre de places est plus élevé et il a été vu que les places pour les habitants seront effectivement en sous-sol. Il a été décidé de faire des places en surface de les mettre dans le domaine public. Pour ce qui est des places qui sont réservées normalement aux visiteurs, plutôt que de les inclure aux opérations il a été décidé de les mettre sur le domaine public. Un parking complémentaire se trouvera vers la place Verneau. En complément d'un certain de places de stationnement, ce parking sera destiné à renforcer les besoins du centre-ville._

6 & 7/Concernant la sortie vers l'ouest, l'EPA a fait une étude de circulation montrant que la circulation pouvait passer et il y aura également une sortie par la voie qui est actuellement créée et l'aménagement de la sortie de l'opération sur l'avenue C.Monier sera faite par le réaménagement du carrefour existant. A savoir si cela sera un feu tricolore, cela n'est pas encore décidé.

5/N'ayant pas le dossier sous les yeux il est difficile de répondre précisément. L'idée serait d'avoir au niveau de l'ensemble de l'opération, une circulation qui soit mélangée de façon à pouvoir à limiter la circulation des voitures. La partie nord qui remonte sur la place Verneau sera une partie hors circulation qui sera un accès pour les logements.

M.Cottalorda demande :

8/Est-il prévu plusieurs promoteurs distincts sur le projet ?

9/Sait-on s'il y a des éléments de copropriétés qui devront être rétrocéder à la commune ? si oui, quelles solutions seront retenues pour ces rétrocessions afin d'éviter les erreurs qu'il y a eu sur la plaine du moulin à vent ?

10/Il est prévu d'installer une résidence intergénérationnelle. Que recouvre exactement ce terme ?

11/Où le local associatif est-il prévu ?

12/Est-il envisagé d'installer des détecteurs de mouvements sur certains éclairages et si non pourquoi ?

M. Belhomme répond :

12/En ce qui concerne l'éclairage public, il est encore trop tôt pour dire ce qui va être fait exactement, mais il est bien évident qu'il va être mis en place un éclairage qui soit le plus performant possible et de meilleure qualité.

8/Concernant les logements, il va y avoir des zones qui vont être définies et l'EPA attribuera ces secteurs à des promoteurs. La règle c'est que l'EPA établit des cahiers des charges et fait des consultations sur la base de ce cahier des charges. Aujourd'hui il n'est pas possible de savoir quels sont les promoteurs qui viendront. La ville aura accès à la liste des promoteurs consultés par l'EPA.

10/Concernant la résidence intergénérationnelle, celle-ci est déjà réalisée. Ce sont les 80 logements qui se trouvent sur l'emplacement de l'ancien garage Daguet qui est finie depuis 3 ou 4 ans. L'occupation n'a pas été exactement celle qui était attendue et il y a peu de personnes âgées qui bénéficient de logements locatifs sociaux dans cette résidence.

11/Le local associatif existe, il se situe à l'entrée de l'opération sur l'avenue C.Monier.

Mme Labertrandie demande :

13/Le verger est présenté dans la charte du développement durable comme un élément patrimonial, quel est sa superficie exacte qui sera préservée en verger avec des arbres fruitiers ?

14/Quelles sont les démarches entreprises auprès de l'agglomération Grand Paris Sud, de la Région et d'autres acteurs qui aurait pu permettre de mieux préserver cet élément du patrimoine naturel ?

15/Pourquoi n'ont-elles pas abouties pour le conserver dans sa totalité ?

16/Comment le nouveau verger sera-t-il géré ? La charte prévoit la mise en place d'atelier pour associer les habitants à la conception du nouveau quartier ? où en est-on sur cette question ?

17/Il est annoncé un cahier de prescriptions environnementales. Qui va le rédiger ? A quelles échéances ? Quelle sera sa valeur ?

18/Que recouvrent les engagements à tenir un chantier propre ?

19/Quelles sont les dispositions qui vont permettre de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments ?

M. Belhomme répond :

17,18/Dans la charte de l'environnement, il y a un certain nombre de dispositions qui y sont incluses qui ont été approuvées par le conseil municipal. Dans les cahiers des charges de l'EPA en vue de consulter les promoteurs, les éléments doivent être repris et une vigilance particulière sera demandée.

19/Dans le dossier de réalisation, on parle de chauffage gaz ou de mixité gaz/électricité. Actuellement ce sont les règlements thermiques ART2012 qui sont en cours, mais il y aurait des nouveautés dans l'approbation de l'ART2020. Les constructions devraient se conformer à ces nouvelles directives. Par ailleurs, il est question d'une modification de façon à limiter la production de gaz à effets de serre. Il s'agirait d'interdire le chauffage gaz. Il est question de 2021 pour les premiers permis de construire concernant les logements individuels et de 2024 concernant les collectifs. Cela va être soumis au vote du parlement et risque de modifier considérablement le projet de l'opération parce que le réseau électrique de la 1^{ère} tranche avait été estimé et dessiné en fonction des chauffages gaz et si cela devient tout électrique de gros changements seront nécessaires pour l'aménageur.

M. le Maire répond :

13, 14 & 15 16/il a toujours été dit que la moitié de la surface actuelle du verger sera préservée et cela n'a pas changé. C'est très bien que beaucoup de monde aujourd'hui s'intéresse au verger, parce qu'à une époque, lorsque l'on avait besoin de trouver des gens qui s'y intéressaient, il n'y avait pas grand monde. C'est pour cela que l'association qui gérait le verger a été obligé de se dissoudre puisqu'il n'y avait plus de bénévole ou volontaire pour aller entretenir le verger et qu'au grand désespoir des gens qui faisait partie de l'association, ces derniers ont dû laisser le verger à l'abandon. Dommage que cet intéressement ne soit pas arrivé plutôt. Concernant l'Agglomération et la Région, c'est bien de savoir que la Région s'y intéresse aujourd'hui mais dommage que cela ne soit pas arriver bien avant car à l'époque, un certain maire qui était aussi conseiller régional avait demandé du soutien et n'avait obtenu aucun appui de la Région. Le verger n'a jamais suscité un grand intérêt de la part de l'Agglomération non plus. Mais il n'est jamais trop tard que tous s'y intéressent aujourd'hui.

A savoir si le verger va être conservé en tant que verger ou de jardin d'agrément, il appartiendra aux futurs habitants de ce quartier d'être consultés et de participer à cette aventure pour entretenir cet espace

M. Favre demande

20/Est-ce que dans l'état actuel des choses, il y a déjà d'établi la typologie des logements ?

M. le Maire répond

20/Non pas pour le moment, mais il y a en ce moment l'élaboration du Plan Local de l'Habitat à l'agglomération de Grand Paris Sud et il faudra que cette ZAC soit en conformité avec le PLH

Il est demandé une interruption de séance par le groupe NDPC.

La séance reprend

M. Bosquillon explique qu'il y a toujours points qui posent problème sur ce projet et en l'état des informations qui sont mises à disposition, le groupe ne peut pas donner un avis favorable.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés pour un avis favorable

Ont donné un avis défavorable : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

RESSOURCES HUMAINES

Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle a l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclare pour faire face à l'épidémie de covid-19

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, propose d'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 au sein de la collectivité de Cesson afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant la période du 17 Mars 2020 au 7 Mai 2020 **au profit des agents** particulièrement mobilisés sur le terrain et étant en contact avec du public dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité de Cesson,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'information relative à la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lors des Comités Techniques du 15/06/2020 et du 25/09/2020,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 09/12/2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents (fonctionnaires et agents de droit public) particulièrement mobilisés pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, selon les modalités définies ci-dessous :

- cette prime sera attribuée au prorata du nombre d'heures travaillées, durant la crise sanitaire, soit du 17 Mars 2020 au 7 Mai 2020, avec un plafond maximum de 1 000 euros, aux agents ayant été mobilisés sur le terrain et étant en contact avec du public.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

PRECISE que cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, et notamment :

- les deux primes composant le RIFSEEP,
- les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

INDIQUE que la prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

DIT que cette prime fera l'objet d'un versement unique, sur la paie du mois de Janvier 2021.

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

L'ordre du jour étant arrivé à son terme, M. le Maire souhaite porter à la connaissance du conseil municipal une information importante :

Le conseil communautaire de Grand Paris Sud a voté le passage sous le régime de la régie de la distribution l'eau. Le passage à cette régie concerne les communes de Corbeil Essonnes, Coudray Montceaux, et les communes de l'ex agglomération de Sénart, hormis Moissy Cramayel, Combs la ville et Réau qui elles restent sous la délégation de service public pour une période de 3 ans. Ce choix a été dicté par la volonté d'être plus acteur dans ce domaine important de l'eau en général et de s'assurer une maîtrise sur l'approvisionnement en eau potable. Pour ce faire, GPS est en négociation avec Suez pour la constitution d'un syndicat mixte de production d'eau potable avec plusieurs usines dans son giron notamment celle de Morsang s/seine. Il y a plusieurs parties dans la gestion de l'eau : l'achat de l'eau, son acheminement et le traitement des eaux usées dans les stations d'épurations. Il faut savoir que la part de l'achat de l'eau représente 40 à 50% du prix. Pourquoi passer sous une régie ? Une étude a été réalisée par l'agglomération et a constaté que d'autres territoires comme l'ancien territoire d'Evry centre Essonnes était passé en régie et a déclenché une baisse de tarif de 12%. Grigny a eu une baisse de 4%. Il y a eu des bilans de Délégation de Service Public. Dans l'ensemble la DSP donnait satisfaction, mais la réflexion a été lancée. Par exemple pour un foyer moyen pour 120m3 d'eau potable en régie, celui-ci est facturé 231.45€ et en DSP 268.08€. Ce qui fait un écart au mètre cube de 2.03€ pour la régie et de 2.36€ pour la DSP. Pour information sur l'agglomération de Sénart le prix de l'eau peut varier entre 1.79€ à 2.82€. A terme, il y a une obligation d'avoir une harmonisation de ces tarifs. Pour Cesson, le choix ne s'est pas vraiment posé puisque géographiquement les communes qui entourent ont fait le choix de passer en régie. Un comparatif pourra être fait à la fin de ces 3 ans sur le territoire avec ces 2 gestions différentes.

Cela n'est pas neutre, puisque la régie de l'eau pour absorber ces territoires, va devoir doubler ses effectifs et changer de locaux. On garde un regard particulier sur les prestations pour les habitants passés en régie afin de s'assurer que le service rendu à la population soit identique et sur le prix. Vient ensuite le sujet des eaux usées qui est aussi assez complexe à cause de la saturation de certaines stations dépurations.

Les documents transmis sur le sujet de la part de l'agglomération seront transmis à l'ensemble du conseil municipal.

M. Bosquillon informe que son groupe prendra connaissance de ces documents avec un vif intérêt et se félicite de cette décision qui va dans le sens des réflexions qui sont menées un partout dans le pays sur l'évolution de la gestion de l'eau.

M. le Maire propose de passer aux 2 questions orales transmises par le groupe « nouveau départ pour Cesson »

M. Favre

+ Question n°1 : sur l'information de la population sur le PLU

Le contexte sanitaire actuel rend difficile l'information des Cessonnais sur la révision du PLU. Le mardi 8 décembre dernier, la 2^e réunion publique sur le PLU en visioconférence, a ainsi réuni une quarantaine de Cessonnais, ce qui est peu étant donné les enjeux de cette question.

Comptez-vous organiser une nouvelle réunion publique au printemps 2021, avant le début de l'enquête publique, si les conditions sanitaires le permettent ?

M. le Maire

« La municipalité est très consciente des répercussions que peuvent avoir le respect des protocoles sanitaires successifs sur le bon déroulement de la concertation ouverte à l'occasion de la révision du plan local d'urbanisme en particulier pour assurer une bonne information du public.

C'est pourquoi j'ai pris l'initiative de proposer en urgence une délibération à ce sujet au dernier conseil municipal qui s'est tenu le 18 novembre dernier. Je tiens à rappeler que le projet de délibération a été établi au dernier moment afin de tenir compte des dernières évolutions possibles du protocole sanitaire à respecter. Néanmoins les principales dispositions à retenir dans ce projet ont été présentées à la commission d'urbanisme tenue le 16 novembre afin d'en informer au plus vite ses membres.

Je ne rappellerai pas les dispositions retenues, mais cette délibération approuvée à l'unanimité a permis d'utiliser des procédés modernes de communication que l'on n'envisageait pas au moment de l'ouverture de la concertation (délibération du 14 septembre 2016).

La réunion publique a pu ainsi se tenir le 8 décembre 2020. Elle a réuni en simultanée une cinquantaine de participants. Pendant cette réunion 47 questions ont été posées.

Comparé à ce que l'on a pu constater précédemment, je conclus que cette réunion a la même audience que les réunions traditionnelles. Nous disposons d'une trace écrite des questions posées ce qui va nous permettre de faire des réponses également écrites qui seront publiées sur le site de la mairie. Ceci constitue un plus pour ce type d'organisation.

Si cela se révèle nécessaire je prendrai l'initiative d'une nouvelle réunion publique avant le lancement de l'enquête publique comme vous le souhaitez. Je tiens à vous préciser qu'une telle réunion ne rentrera pas dans le cadre de la concertation qui se terminera au moment de l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal qui se tendra bien avant le lancement de l'enquête publique. »

M. Cottalorda

+ Question n°2 : sur l'aide aux associations

La crise sanitaire que nous traversons a fragilisé au plus haut point de nombreuses associations sportives et culturelles.

Nous avons bien noté l'annonce faite par le SI, que les subventions accordées pour 2021 ne baisseraient pas. Comme cela a été fait, il était primordial de mettre en place une plateforme « Forum » et de distribuer un guide des associations à tous les habitants.

Mais entre les activités suspendues ou un forum qui n'a pas pu se tenir, toutes nos associations ont besoin d'une attention particulière.

Avez-vous, par l'intermédiaire du SI, fait un état des lieux des difficultés et des besoins de nos associations, et quelles réponses allez-vous y apporter ?

Nous demandons qu'un point sur ce sujet soit présenté en Conseil Municipal au début de l'année prochaine.

M. le Maire

« Le SIVOM subventionne les clubs sportifs et certaines associations. C'est tout le monde associatif qui a été touché par la crise sanitaire. Nous sommes bien évidemment attentifs à la situation de chaque association, alors qu'elles dépendent du SI ou directement de nos subventions. Plusieurs associations nous ont déjà alerté sur leur situation financière. Malheureusement nous ne pourrions pas augmenter les budgets, mais il sera étudié les demandes spécifiques avec attention même si l'on sait que certaines actions n'ont pas eu lieu cette année.

Nous aurons un regard bienveillant en particulier sur toutes les demandes des associations qui nous seront transmises et il est demandé au président au SI d'avoir la même action. »

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.